Firme de courtage hypothécaire

Démarrez une relation gagnante!

Votre priorité est d'obtenir les meilleures solutions hypothécaires pour vos clients.

Notre priorité est de favoriser votre réussite en vous mettant en contact avec les bonnes personnes pour vous aider à atteindre vos objectifs, en vous proposant les bons incitatifs pour travailler avec nous et les bonnes solutions d'accès à la propriété pour vos clients.

Les solutions d'accès à la propriété de la Banque Scotia, y compris le programme *Crédit intégré Scotia*MD (programme *CIS*), peuvent vous aider à offrir à vos clients des outils leur permettant de tirer parti de la valeur acquise sur leur propriété et peuvent devenir une composante clé de leur stratégie financière.

Pour respecter les exigences réglementaires auxquelles est soumise la Banque Scotia, tous les courtiers hypothécaires sont tenus de remplir et de signer une Convention relative au courtage hypothécaire avant que nous puissions
financer une opération.

POUR COMMENCER, veuillez lire attentivement les pages suivantes.

Pour plus d'information :

- Contactez un directeur, Développement de la clientèle

- Rendez-nous visite en ligne à www.autoritehypothecairescotia.com pourobtenir des exemplaires de notre Convention relative au courtage hypothécaire et de notre Demande d'inscription à titre de courtiers en prêts hypothécaires

Banque Scotia[MD]

[MD] Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

1re ÉTAPE

Remplir votre Convention relative au courtage hypothécaire

Les petits caractères

Les conditions contenues dans la Convention relative au courtage hypothécaire définissent tout ce que vous devez savoir sur notre relation d'affaires. Nous avons mis en lumière certains points que vous souhaiterez peut-être approfondir…

Banque Scotia

Convention relative au courtage en prêts hypothécaires

La présente Convention est établie en ce __________ jour du mois de ______________________ 20 ______.

ENTRE :
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE («**Banque Scotia**»), COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, COMPAGNIE TRUST NATIONAL et SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA
(individuellement et collectivement désignés «**Prêteurs**»)

D'UNE PART

Adresse des Prêteurs :

Banque Scotia

____

____

ET

____ **N° de permis du Courtier :** ________________

ci-après désigné « **Courtier** »

D'AUTRE PART

Adresse du Courtier :

____

____

À l'attention de : ______________________________

Téléc. : ________________ Courriel : ________________

1. DÉFINITIONS

a) **Convention** – la présente Convention ainsi que les modifications, avis, listes, annexes ou autres documents fournis au Courtier de temps à autre comme faisant partie de la présente Convention;

b) **Courtier** – la ou les personnes ou l'entité susnommées à titre de « Courtiers »;

c) **Mandataire** – les employés, affiliés, agents, conseillers, experts-conseils et autres représentants associés au Courtier qui sollicitent des clients et remplissent et soumettent des Demandes de prêt hypothécaire aux termes de la présente Convention;

d) **LCAP** – *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications* (L.C. 2010, ch. 23), et leurs modifications successives, incluant tout bulletin ou toute ligne directrice en matière de pratiques ou de réglementation publié par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (**CRTC**);

e) **MEC** – Message électronique commercial au sens de la LCAP;

f) **Client** – à titre individuel ou collectif, selon le cas, le demandeur, le codemandeur et la ou les cautions associés à une Demande de prêt hypothécaire;

g) **Demande de prêt hypothécaire** – la Demande de prêt hypothécaire électronique standard, ou une autre forme de demande de prêt ayant reçu l'agrément des Prêteurs, dûment signée par le Client selon des formes respectant les lois et règlements applicables;

h) **Lettre d'engagement hypothécaire** – le document d'approbation du prêt hypothécaire émis par les Prêteurs au nom du Client, indiquant les modalités de l'approbation du prêt hypothécaire établies par les Prêteurs;

i) **Produits hypothécaires** – produits de crédit hypothécaire offerts au Courtier par les Prêteurs aux fins de la promotion auprès du client et des indications de client; et

j) **Taux** – taux d'intérêt des prêts hypothécaires à l'habitation fournis au Courtier par les Prêteurs.

2. DÉSIGNATION DU COURTIER À TITRE D'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Une fois la présente Convention signée par toutes les parties aux présentes, le Courtier bénéficie d'une approbation, à compter de la date indiquée ci-dessus, sans clause d'exclusivité, pour l'unique fin de la sollicitation, de l'établissement et de la présentation de Demandes de prêts hypothécaires pour ce qui concerne les Produits hypothécaires proposés par les Prêteurs. La relation entre le Courtier et un Prêteur ou tous les Prêteurs pour toute affaire et rapports relevant de la présente Convention sera une relation d'entrepreneur indépendant et non de co-entreprise, de société de personnes, d'employé, de mandataire ou de subalterne. Pour l'application de la présente Convention, les Prêteurs sont représentés par la Banque Scotia et **le Courtier doit traiter directement et exclusivement avec la Banque Scotia pour tous les produits hypothécaires des prêteurs.** Pour l'application de la présente Convention, « **Banque Scotia** » désigne dans le contexte la Banque Scotia agissant en son nom ou en qualité de mandataire de l'un ou l'autre des Prêteurs autre qu'elle-même. Le Courtier doit présenter toutes les Demandes de prêt hypothécaire à la Banque Scotia, en les transmettant au(x) bureau(x) d'évaluation que la Banque Scotia désigne de temps à autre. La Banque Scotia peut modifier la désignation de(s) bureau(x) d'évaluation en tout temps. Le Courtier n'a pas le pouvoir d'obliger les Prêteurs à approuver une Demande de prêt hypothécaire ou encore à modifier les renseignements sur les produits ou services.

La Banque Scotia doit remettre au Courtier tous les renseignements à jour sur les Produits hypothécaires proposés par les Prêteurs par l'intermédiaire du Courtier et doit lui fournir le matériel publicitaire et les renseignements afférents relatifs aux Produits hypothécaires des Prêteurs pour l'aider à procéder à des indications de client visant de tels Produits hypothécaires. La Banque Scotia et les Prêteurs se réservent le droit de modifier les formulaires, demandes (y compris les demandes de prêt hypothécaire), brochures et documents connexes indiqués aux présentes, ainsi que les Taux, sans s'y limiter, à son entière discrétion et sans avis préalable au Courtier. La Banque Scotia doit évaluer les Demandes de prêts hypothécaires dûment remplies et appuyées présentées par le Courtier, conformément aux politiques de crédit et aux normes sur les biens immobiliers résidentiels des Prêteurs, selon le cas, ainsi que par leurs assureurs de prêts hypothécaires, lesquelles pourront être modifiées de temps à autre sans préavis, en tenant pour acquis que la Banque Scotia conserve le droit de refuser, peu importe la raison, toute Demande de prêt hypothécaire visant un Produit hypothécaire. La Banque Scotia n'est nullement tenue d'informer le Courtier du motif d'un refus.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Courtier doit satisfaire aux exigences suivantes, à défaut de quoi la présente Convention peut être résiliée sur-le-champ par la Banque Scotia sans avis préalable au Courtier. Sans limiter la portée générale de la présente Convention, le Courtier s'engage à :

a) être et à rester en tout temps inscrit ou titulaire d'un permis à titre de courtier en hypothèques en règle, conformément à la législation applicable en matière de courtage en hypothèques ou de courtage immobilier partout où le Courtier exerce ses activités;

1356801 (01/17) MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. Page 1 de 5

Votre agence de courtage doit remplir cette page en y indiquant la date, l'adresse du courtier, le n° de télécopieur, l'adresse de courriel et la zone «À l'attention de».

Définir notre entente d'affaires

Merci d'avoir choisi la Banque Scotia comme prêteur et partenaire privilégié pour les solutions d'accès à la propriété.

Pour respecter les exigences réglementaires et celles relatives à la confidentialité auxquelles est soumise
la Banque Scotia, votre agence est tenue de suivre les étapes suivantes :

- **1re Étape :** Remplir une Convention relative au courtage hypothécaire
- **2e Étape :** Remplir une Demande d'inscription à titre de courtiers en prêts hypothécaires

Continuez votre lecture pour en savoir plus sur la manière de démarrer cette relation gagnante…

1re ÉTAPE

Remplir votre Convention relative au courtage hypothécaire (suite)

a) être et à rester en tout temps inscrit ou titulaire d'un permis à titre de courtier en hypothèques en règle, conformément à la législation applicable en matière de courtage en hypothèques ou de courtage immobilier partout où le Courtier exerce ses activités;
b) s'assurer que chacun de ses Mandataires soit ou reste inscrit ou titulaire d'un permis, conformément à la législation applicable en matière de courtage en hypothèques ou de courtage immobilier partout où le Courtier exerce ses activités;
c) présenter à la Banque Scotia des confirmations annuelles satisfaisantes, indiquant que l'inscription ou le permis du Courtier et de ses Mandataires sont en règles;
d) prévenir immédiatement la Banque Scotia de tout changement visant l'inscription, le permis ou la situation d'assurance du Courtier ou de l'un de ses Mandataires, notamment pour toute suspension ou radiation d'une inscription ou d'un permis ou résiliation d'une police d'assurance;
e) donner par écrit la liste de tous ses Mandataires et à aviser la Banque Scotia en cas de départ de l'un des Mandataires, lequel cessera de solliciter les clients et de remplir et soumettre des Demandes de prêt hypothécaire au nom du Courtier;
f) ne pas soumettre, et à s'assurer qu'aucun de ses mandataires ne soumettent, des demandes de prêt hypothécaire à la Banque Scotia ou à un des prêteurs au nom d'un mandataire, courtier ou tiers qui n'est pas un employé du Courtier (accord de courtage); le Courtier comprend, atteste et convient, et doit s'assurer que ses mandataires comprennent, attestent et conviennent, que les accords de courtage conclus pour toute demande de prêt hypothécaire sont strictement interdits aux termes des présentes;
g) entreprendre des démarches de diligence raisonnable pour procéder à une vérification adéquate des antécédents de ses Mandataires;
h) vérifier l'identité de chacun de ses Mandataires et adjoints administratifs, conformément aux obligations de tenue de documents et d'identification des clients prévues dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et aux exigences de la Banque Scotia* contenues dans la demande présentée par un Mandataire ou un adjoint administratif en prêts hypothécaires. Le Courtier doit attester que la pièce d'identité originale (pas un document numérisé ou électronique) et valide (non expirée) de chaque Mandataire ou adjoint administratif a été examinée conformément aux exigences de la Banque Scotia et il doit en fournir des copies à la Banque Scotia. À l'entière discrétion de la Banque Scotia, la vérification de l'identité d'un Mandataire peut être effectuée par un employé de la Banque Scotia.
i) voir à ce que chacun de ses Mandataires qui prennent en charge des fonds reçus des Clients ou qui ont accès à ces fonds en ce qui concerne les Demandes de prêts hypothécaires ou les Lettres d'engagements hypothécaires soit couvert par une police d'assurance détournement et vol jugée acceptable par la BanqueScotia; sur demande, le Courtier doit présenter une attestation d'assurance à cet égard à la Banque Scotia; et
j) satisfaire à chacune des exigences relatives au volume annuel minimum par agent indiquées dans l'Annexe A ci-jointe, ou à dépasser ces exigences, et ce, pour tous les exercices (du 1er novembre au 31 octobre) de la Banque Scotia compris dans la durée de la présente Convention; les exigences relatives au volume annuel minimum pour le premier exercice de la Banque Scotia compris dans la durée de la présente Convention étant établies au prorata à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

3. DEVOIRS DU COURTIER

Le Courtier convient d'assumer et s'engage à veiller à ce que tous ses Mandataires assument les responsabilités suivantes :

a) agir en toute honnêteté et avec bonne foi et solliciter des clients et recevoir les Demandes de prêt hypothécaire en stricte conformité avec la législation applicable;
b) si le Courtier est une société, fournir à la Banque Scotia ses statuts constitutifs, avec les statuts modificatifs ou autres actes semblables, le cas échéant, ainsi que tout certificat d'immatriculation ou autres rapports ou actes émanant du gouvernement indiquant la situation actuelle de la société, de même que les noms des membres de la direction et des administrateurs du Courtier; et fournir des documents à jour à la Banque Scotia si des changements ont lieu touchant les renseignements et les documents fournis précédemment;
c) si le Courtier est une personne physique, fournir à la Banque Scotia des pièces d'identité jugées satisfaisantes;
d) respecter les lois (y compris les règles, les règlements, les codes, les directives et les lignes directrices) régissant ses activités menées en vertu de la Convention, notamment celles visant les Courtiers en hypothèques, le contrôle des fonds (par exemple la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes du Canada*), les bureaux de renseignements et la divulgation de renseignements sur les consommateurs, la protection des consommateurs, et les pourriels et le respect de la confidentialité (par exemple la LCAP et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada*), ainsi que toutes leurs modifications successives;
e) (i) exécuter ses obligations aux termes des présentes de manière à ce que la Banque Scotia et les Prêteurs respectent toutes les lois en vigueur, y compris la LCAP et les lois sur la vie privée; (ii) aviser immédiatement la Banque Scotia si, d'une part, le Courtier ou un de ses Mandataires reçoit d'un organe de réglementation ou d'une instance gouvernementale un avis selon lequel le Courtier, un de ses Mandataires, la Banque Scotia ou le Prêteur n'aurait pas respecté la LCAP ou les lois sur la protection des renseignements personnels applicables dans l'exécution des présentes ou si, d'autre part, le Courtier ou un de ses Mandataires apprend autrement que la Banque Scotia, le Prêteur, le Courtier ou un de ses Mandataires pourrait avoir violé la LCAP ou une loi sur la vie privée, ou pourrait le faire; (iii) se conformer à une demande ou directive de toute autorité, notamment en matière de vie privée et de protection des données, y compris le Commissariat à la protection de la vie privée, le CRTC et tout autre organe de réglementation ou instance gouvernementale régissant le Courtier ou un de ses Mandataires ou régissant un MEC envoyé par le Courtier ou un de ses Mandataires; et (iv) fournir une assistance raisonnable à la Banque Scotia et aux Prêteurs pour traiter toute plainte ou demande d'une autorité gouvernementale ou d'un organisme de réglementation relativement à l'envoi de MEC pendant l'exécution de la Convention;
f) présenter au Client un exemplaire de la Demande de prêt hypothécaire dûment remplie ainsi que de tout autre document signé, lorsque la loi l'exige;
g) respecter toutes les directives de la Banque Scotia, notamment les conditions relatives aux critères de financement;
h) n'utiliser que les formulaires, contrats, documents publicitaires et documentation connexe fournis par la Banque Scotia aux seules fins autorisées par la Banque Scotia, et s'abstenir de modifier les conditions ou autres dispositions de ces formulaires, contrats, documents publicitaires et documentation connexe, d'y renoncer ou d'y faire des ajouts sans le consentement écrit exprès de la Banque Scotia;
i) s'abstenir d'employer la raison sociale, le logo ou les marques de commerce de la Banque Scotia ou des Prêteurs dans tout document publicitaire ou promotionnel, toute communication ou tout autre document ou outil sans l'approbation écrite préalable de la Banque Scotia;
j) maintenir à jour ses connaissances des modalités des Produits hypothécaires qui lui sont fournies par la Banque Scotia; et présenter et expliquer en détail toutes les modalités du ou des Produits hypothécaires, de la Demande de prêt hypothécaire et de la Lettre d'engagement hypothécaire à chaque Client;
k) informer la Banque Scotia si la Demande de prêt hypothécaire profitera à une autre personne que le Client dont le nom y figure;
l) informer la Banque Scotia de tout fait pouvant être utile ou pertinent relativement à la Demande de prêt hypothécaire et s'abstenir de faire des déclarations fausses ou trompeuses au Client ou à la Banque Scotia et d'omettre de présenter des faits importants concernant la Demande de prêt hypothécaire ou toute Lettre d'engagement hypothécaire au Client;
m) faire parvenir sans tarder à la Banque Scotia tout nouveau renseignement qu'il reçoit du Client et qui s'avère nécessaire à l'égard de la Demande de prêt hypothécaire du Client, notamment un changement d'adresse, de situation de résidence, d'emploi ou de revenu;
n) présenter les Demandes de prêts hypothécaires à la Banque Scotia par voie électronique en utilisant le portail sécurisé approuvé par la Banque Scotia, étant entendu que la Banque Scotia se réserve le droit de modifier le formulaire et le format électronique à respecter moyennant un simple avis au Courtier;
o) conserver et tenir à jour tous les dossiers et autres registres touchant la Demande de prêt hypothécaire dans le respect des lois pertinentes et pouvoir présenter à la Banque Scotia, sur demande et sans délai, des copies complètes de tels dossiers et registres; et
p) permettre à la Banque Scotia ou à ses représentants désignés ou aux représentants d'un organisme de réglementation régissant les activités des Prêteurs de faire un examen des dossiers, des procédures d'exploitation et de tous les autres registres visant les Demandes de prêts hypothécaires, moyennant un préavis de quarante-huit (48) heures.

Les petits caractères (suite)

Section 2: Désignation du courtier à titre d'entrepreneur indépendant

Les courtiers et les conseillers doivent demeurer titulaires d'un permis d'exercice conformément à la législation applicable pour pouvoir adresser des dossiers hypothécaires à la Banque Scotia.

Les courtiers ont des responsabilités et des obligations relativement à leurs agents, lesquelles comprennent la conservation de documents et l'examen des pièces d'identité originales conformément à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes du Canada*, telles qu'établies dans le formulaire de demande de l'agent hypothécaire/l'adjoint administratif.

Section 3: Devoirs du courtier

Pour respecter les exigences réglementaires auxquelles est soumise la Banque Scotia, nous exigeons que le courtier informe la Banque Scotia si la demande de prêt hypothécaire profite à une autre personne que le client dont le nom figure dans cette demande.

Remplir votre Convention relative au courtage hypothécaire (suite)

entendu que la Banque Scotia se réserve le droit de modifier le formulaire et le format électronique à respecter moyennant un simple avis au Courtier;

o) conserver et tenir à jour tous les dossiers et autres registres touchant la Demande de prêt hypothécaire dans le respect des lois pertinentes et pouvoir présenter à la Banque Scotia, sur demande et sans délai, des copies complètes de tels dossiers et registres; et

p) permettre à la Banque Scotia ou à ses représentants désignés ou aux représentants d'un organisme de réglementation régissant les activités des Prêteurs de faire un examen des dossiers, des procédures d'exploitation et de tous les autres registres visant les Demandes de prêts hypothécaires, moyennant un préavis de quarante-huit (48) heures.

4. ACCEPTATIONS ET CONSENTEMENTS ECRITS

Sans restreindre l'application des autres dispositions de la présente Convention, le Courtier doit obtenir et veiller à ce que ses Mandataires obtiennent du Client (y compris des codemandeurs et des cautions), **sous la forme d'un ecrit**, les acceptations et consentements suivants visant la Demande de prêt hypothécaire :

Page 2 de 6

a) l'acceptation et le consentement écrits du Client en ce qui a trait à l'échange entre le Courtier et la Banque Scotia de renseignements portant spécifiquement sur la Demande de prêt hypothécaire et sa mise en place;

b) l'acceptation et le consentement écrits du Client conformément aux exigences de la LCAP sur l'envoi d'un MEC ou d'une demande électronique de prêt hypothécaire au Client; le Courtier et ses Mandataires doivent s'assurer que de tels acceptations et consentements écrits incluent tous les renseignements d'identification et de désabonnement demandés ou obligatoires, de traiter rapidement les demandes de désabonnement et de transmettre immédiatement toutes les demandes de désabonnement aux personnes pouvant être tenues par une loi ou une réglementation de donner suite à des demandes de désabonnement, y compris la Banque Scotia et les Prêteurs, s'il y a lieu; de tels acceptations et consentements obtenus par le Courtier et/ou ses Mandataires doivent clairement et simplement : (i) énoncer pourquoi le Courtier et/ou son Mandataire demande le consentement; (ii) indiquer le nom légal du Courtier et/ou de son Mandataire (ou sa dénomination sociale s'il exerce ses activités sous un autre nom); (iii) énoncer si le consentement est demandé au nom d'un tiers et, le cas échéant, désigner cette autre personne; (iv) inclure l'adresse postale et un numéro de téléphone permettant de joindre un représentant ou d'accéder à un système de messagerie vocale, une adresse de courriel ou l'URL du site Web de la personne demandant le consentement ou du tiers au nom duquel la demande est faite (le cas échéant); et (v) une déclaration indiquant que le Client peut retirer son consentement en tout temps.

c) l'acceptation écrite du Client que la délivrance d'une Lettre d'engagement hypothécaire par la Banque Scotia au nom du Prêteur, avec ou sans assurance prêt hypothécaire, ne doit pas être interprétée par le Client comme une déclaration quant à la valeur ou à l'état d'une garantie sous-jacente, le Client ne pouvant s'y fier à cet égard, et ne confirme aucunement que le Client dispose de la capacité de remboursement voulue pour rembourser la dette sous-jacente; et

d) l'acceptation et le consentement écrits du Client relativement aux dispositions suivantes touchant la confidentialité :

« Dans la présente Acceptation », « vous » désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel; « nous » désigne, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia, ce qui comprend tout programme ou toute co-entreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe; « Groupe Banque Scotia » désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses sociétés affiliées et ses filiales en ce qui concerne leurs activités au Canada; et « membre du Groupe Banque Scotia » désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées ou filiales en ce qui concerne ses activités au Canada.

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, si la loi l'exige. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité; cependant, vous n'êtes pas tenu de nous fournir votre NAS à de telles fins. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels.

Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous et le client. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès aux renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée de tout prêt ou de toute facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou acceptez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité. »

Section 4: Acceptation et consentement écrits

Pour respecter les exigences réglementaires auxquelles est soumise la Banque Scotia, nous exigeons que les courtiers et leurs conseillers obtiennent le consentement **écrit** des clients pour les points suivants :

- Échange entre le courtier et la Banque Scotia de renseignements portant spécifiquement sur la demande de prêt hypothécaire
- Utilisation des agences de notation et d'évaluation du crédit par la Banque Scotia pour obtenir et/ou vérifier l'information sur le client
- Quand le client accepte un service d'assurance de la Banque Scotia

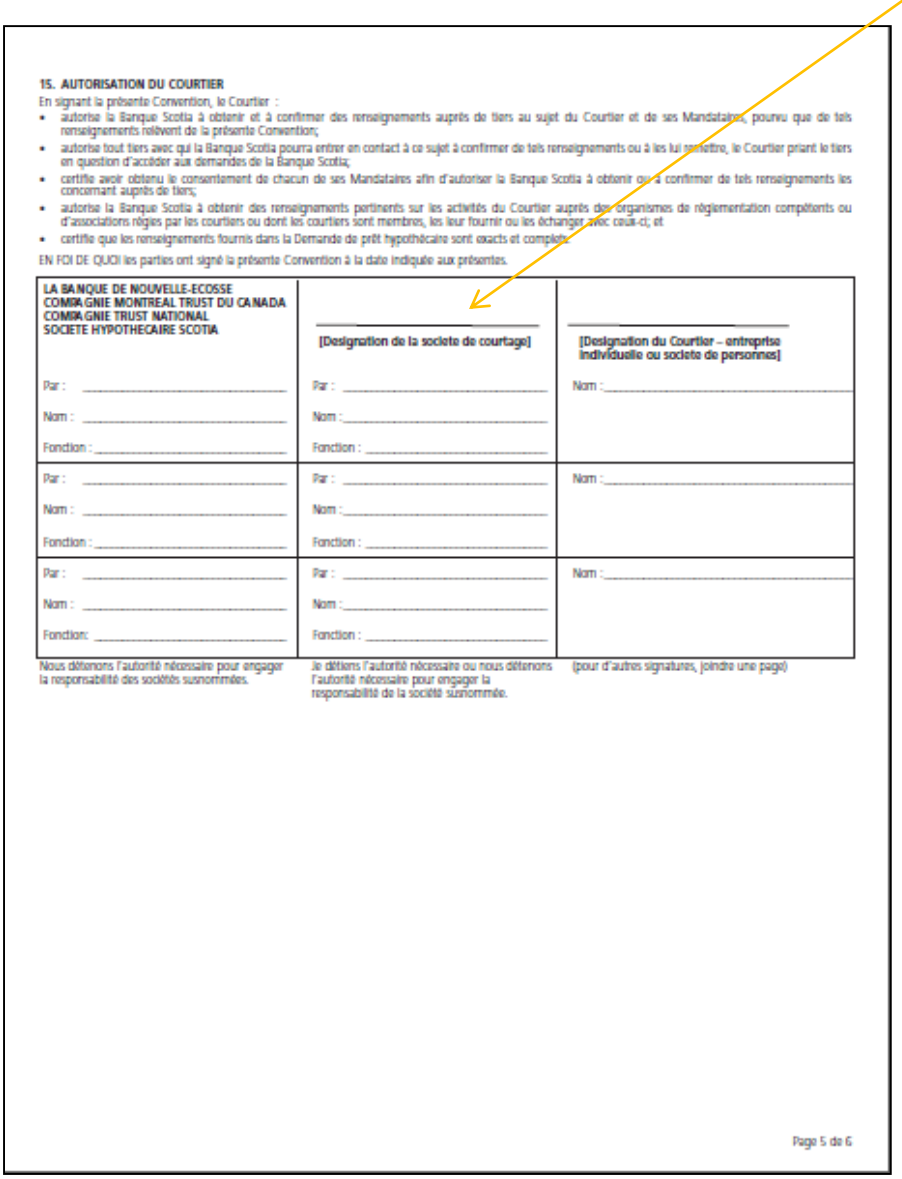

15. AUTORISATION DU COURTIER

En signant la présente Convention, le Courtier :

- autorise la Banque Scotia à obtenir et à confirmer des renseignements auprès de tiers au sujet du Courtier et de ses Mandataires, pourvu que de tels renseignements relèvent de la présente Convention;
- autorise tout tiers avec qui la Banque Scotia pourra entrer en contact à ce sujet à confirmer de tels renseignements ou à les lui remettre, le Courtier priant le tiers en question d'accéder aux demandes de la Banque Scotia;
- certifie avoir obtenu le consentement de chacun de ses Mandataires afin d'autoriser la Banque Scotia à obtenir ou à confirmer de tels renseignements les concernant auprès de tiers;
- autorise la Banque Scotia à obtenir des renseignements pertinents sur les activités du Courtier auprès des organismes de réglementation compétents ou d'associations régies par les courtiers ou dont les courtiers sont membres, les leur fournir ou les échanger avec ceux-ci; et
- certifie que les renseignements fournis dans la Demande de prêt hypothécaire sont exacts et complets.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente Convention à la date indiquée aux présentes.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE **COMPAGNIE MONTREAL TRUST DU CANADA** **COMPAGNIE TRUST NATIONAL** **SOCIETE HYPOTHECAIRE SCOTIA**	**[Désignation de la société de courtage]**	**[Désignation du Courtier – entreprise individuelle ou société de personnes]**
Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____	Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____	Nom : _____
Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____	Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____	Nom : _____
Par : _____ Nom : _____ Fonction: _____	Par : _____ Nom : _____ Fonction : _____	Nom : _____
Nous détenons l'autorité nécessaire pour engager la responsabilité des sociétés susnommées.	Je détiens l'autorité nécessaire ou nous détenons l'autorité nécessaire pour engager la responsabilité de la société susnommée.	(pour d'autres signatures, joindre une page)

Page 5 de 6

Obtenir les signatures

Les signatures requises dépendent de la structure juridique de l'entreprise du courtier:

- **Entreprise individuelle** – seul le propriétaire Signe
- **Société de personnes** – tous les associés signent
- **Société de capitaux** – un maximum de 3 signataires autorisés de la société signent
- **Franchise** – les propriétaires ou les signataires autorisés de la franchise signent

NOTA Ces signatures sont aussi requises sur votre Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires. Sur la demande, les signataires autorisés doivent signer devant témoins et leur identité doit être vérifiée.

Ensuite!

Vous devrez remplir la Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires…

2e ÉTAPE

Remplir votre Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires

Les instructions pour remplir la Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires se trouvent à la dernière page du formulaire.

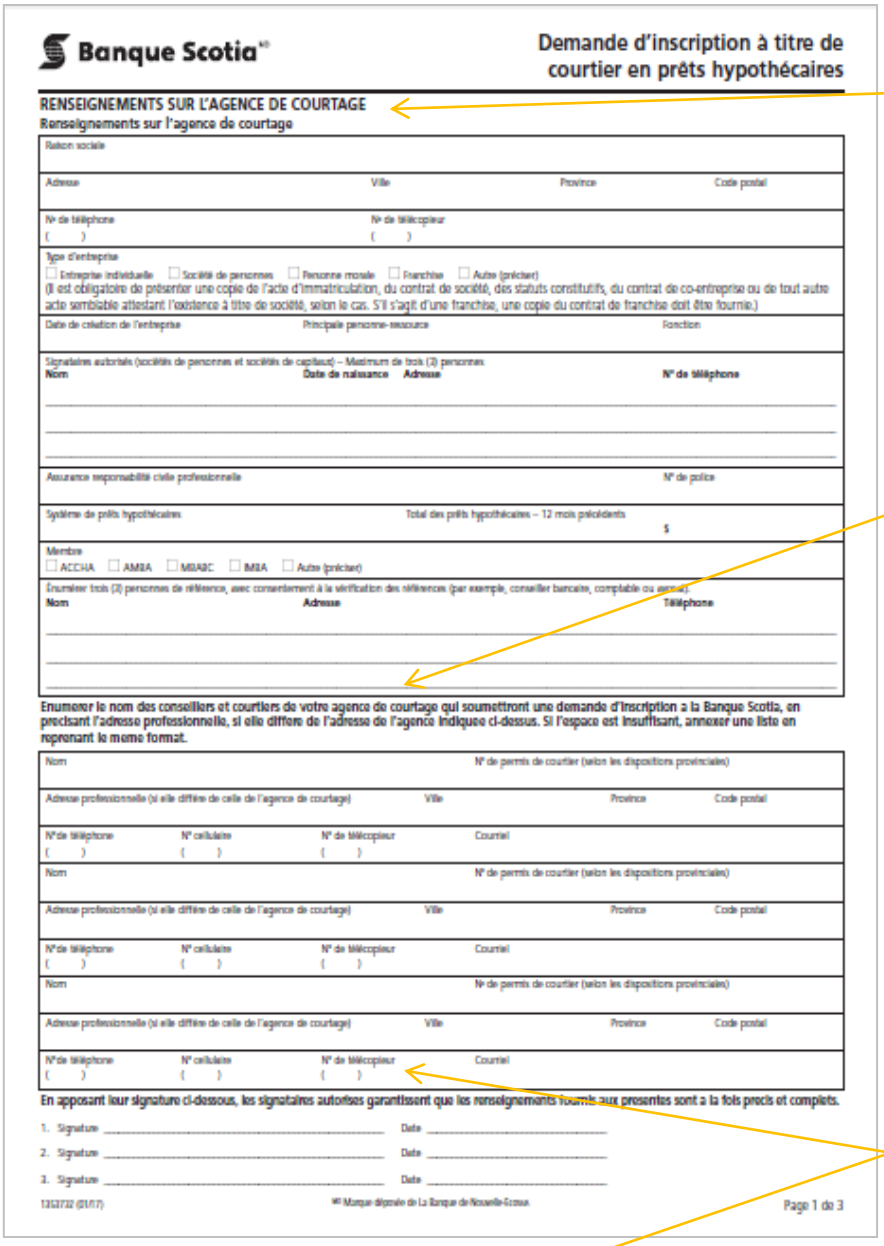

Banque Scotia®

Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires

RENSEIGNEMENTS SUR L'AGENCE DE COURTAGE
Renseignements sur l'agence de courtage

Raison sociale

Adresse | Ville | Province | Code postal

N° de téléphone ( ) | N° de télécopieur ( )

Type d'entreprise
☐ Entreprise individuelle ☐ Société de personnes ☐ Personne morale ☐ Franchise ☐ Autre (préciser)
(Il est obligatoire de présenter une copie de l'acte d'immatriculation, du contrat de société, des statuts constitutifs, du contrat de co-entreprise ou de tout autre acte semblable attestant l'existence à titre de société, selon le cas. S'il s'agit d'une franchise, une copie du contrat de franchise doit être fournie.)

Date de création de l'entreprise | Principale personne-ressource | Fonction

Signataires autorisés (sociétés de personnes et sociétés de capitaux) – Maximum de trois (3) personnes
Nom | Date de naissance | Adresse | N° de téléphone

Assurance responsabilité civile professionnelle | N° de police

Système de prêts hypothécaires | Total des prêts hypothécaires – 12 mois précédents
$

Membre
☐ ACCHA ☐ AMBA ☐ MBABC ☐ IMBA ☐ Autre (préciser)

Énumérer trois (3) personnes de référence, avec consentement à la vérification des références (par exemple, conseiller bancaire, comptable ou agricole).
Nom | Adresse | Téléphone

Énumérer le nom des conseillers et courtiers de votre agence de courtage qui soumettront une demande d'inscription à la Banque Scotia, en précisant l'adresse professionnelle, si elle diffère de l'adresse de l'agence indiquée ci-dessus. Si l'espace est insuffisant, annexer une liste en reprenant le même format.

Nom | N° de permis de courtier (selon les dispositions provinciales)
Adresse professionnelle (si elle diffère de celle de l'agence de courtage) | Ville | Province | Code postal
N° de téléphone ( ) | N° cellulaire ( ) | N° de télécopieur ( ) | Courriel

(répété)

En apposant leur signature ci-dessous, les signataires autorisés garantissent que les renseignements fournis aux présentes sont à la fois précis et complets.

1. Signature _____ Date _____
2. Signature _____ Date _____
3. Signature _____ Date _____

1353732 (01/17)

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse

Page 1 de 3

Renseignements sur l'agence de courtage

Veuillez indiquer :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre agence
- Le nom de trois personnes de référence (par ex., notaire, commissaire à l'assermentation, comptable, conseiller bancaire, associations)
- Le nom du système de prêts hypothécaires actuellement utilisé (par ex., *filogix expert*® ou MorWEB)
- Votre volume de prêts hypothécaires des 12 mois précédents. S'il s'agit d'une nouvelle agence, une estimation du volume de l'année à venir sera acceptée.

Information sur les conseillers/courtiers (facultatif)

Inscrivez la liste de tous les conseillers/courtiers assignés à votre agence de courtage qui travailleront avec la Banque Scotia. Chaque conseiller devra remplir et soumettre sa propre Demande d'inscription à titre de conseiller en prêts hypothécaires ou d'adjointe administrative, et vous êtes tenu de vérifier l'identité de chaque conseiller en remplissant la page 2. En cas d'impossibilité, un employé de la Banque Scotia peut agir comme témoin et vérifier l'identité de chaque conseiller. Vous devez conserver une copie de la demande et de la pièce d'identité pour vos dossiers. Veuillez faire parvenir à la Banque Scotia la demande du conseiller et une copie de sa pièce d'identité (recto et verso). On peut obtenir des exemplaires de ce formulaire sur notre site Web à www.autoritehypothecairescotia.com.

Signatures

Les signataires autorisés de votre agence de courtage doivent signer la demande et certifier que les renseignements fournis sont à la fois exacts et complets. Ces signatures sont aussi requises sur la Convention relative au courtage hypothécaire.

Les signatures requises dépendent de la structure juridique de l'entreprise du courtier :

- **Entreprise individuelle** – seul le propriétaire signe
- **Société de personnes** – tous les associés signent
- **Société de capitaux** – un maximum de 3 signataires autorisés de la société signent
- **Franchise** – les propriétaires ou les signataires autorisés de la franchise signent

® filogix expert est une marque déposée de Filogix Limited Partnership

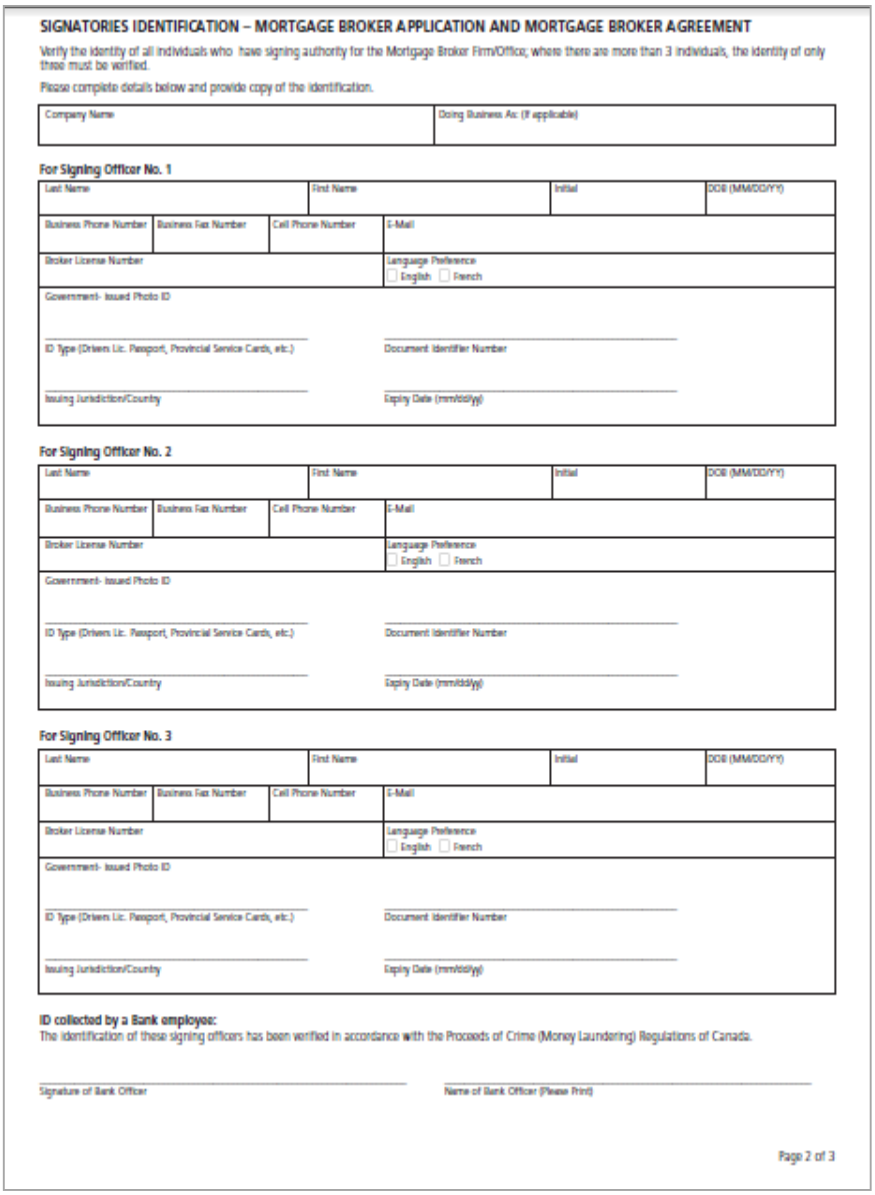

SIGNATORIES IDENTIFICATION – MORTGAGE BROKER APPLICATION AND MORTGAGE BROKER AGREEMENT

Verify the identity of all individuals who have signing authority for the Mortgage Broker Firm/Office, where there are more than 3 individuals, the identity of only three must be verified.

Please complete details below and provide copy of the identification.

Company Name | Doing Business As: (If applicable)

For Signing Officer No. 1

Last Name | First Name | Initial | DOB (MM/DD/YY)

Business Phone Number | Business Fax Number | Cell Phone Number | E-Mail

Broker License Number | Language Preference ☐ English ☐ French

Government- Issued Photo ID

ID Type (Drivers Lic. Passport, Provincial Service Cards, etc.) | Document Identifier Number

Issuing Jurisdiction/Country | Expiry Date (mm/dd/yy)

For Signing Officer No. 2

Last Name | First Name | Initial | DOB (MM/DD/YY)

Business Phone Number | Business Fax Number | Cell Phone Number | E-Mail

Broker License Number | Language Preference ☐ English ☐ French

Government- Issued Photo ID

ID Type (Drivers Lic. Passport, Provincial Service Cards, etc.) | Document Identifier Number

Issuing Jurisdiction/Country | Expiry Date (mm/dd/yy)

For Signing Officer No. 3

Last Name | First Name | Initial | DOB (MM/DD/YY)

Business Phone Number | Business Fax Number | Cell Phone Number | E-Mail

Broker License Number | Language Preference ☐ English ☐ French

Government- Issued Photo ID

ID Type (Drivers Lic. Passport, Provincial Service Cards, etc.) | Document Identifier Number

Issuing Jurisdiction/Country | Expiry Date (mm/dd/yy)

ID collected by a Bank employee:
The identification of these signing officers has been verified in accordance with the Proceeds of Crime (Money Laundering) Regulations of Canada.

Signature of Bank Officer | Name of Bank Officer (Please Print)

Page 2 of 3

Vérification de l'identité

Les signataires autorisés devront signer devant témoins et leur identité devra être vérifiée par un directeur, Développement de la clientèle de la Banque Scotia. En cas d'impossibilité, un notaire (commissaire à l'assermentation) ou un garant peut aussi servir de témoin et vérifier les signatures. La liste des professionnels pouvant servir de témoins est fournie sur la page d'instructions de la demande.

En outre, veuillez fournir une copie des documents suivants :

- Une copie du permis d'exercice du courtage tel que requis par les lois de la province où l'agence est active
- Une copie de l'enregistrement du nom commercial, du contrat de société de personnes ou des statuts constitutifs, selon le cas
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto et verso) de chaque signataire autorisé signant la demande et la Convention relative au courtage hypothécaire.

Envoyez!

Veuillez faire parvenir l'original de votre Convention relative au courtage hypothécaire ainsi que de votre Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires et les documents à l'appui à :

Banque Scotia
Groupe de gestion des courtiers
4, rue King Ouest, 2ème étage
Toronto, ON Canada M5H 1B6

Merci d'avoir choisi la Banque Scotia comme prêteur privilégié.

QUESTIONS et RÉPONSES

AGENCE DE COURTAGE

Qui puis-je appeler si j'ai besoin d'aide pour remplir les formulaires?

Veuillez appeler votre directeur, Développement de la clientèle ou notre Groupe de gestion des courtiers au brokersignup@scotiabank.com.

Combien de temps est nécessaire pour approuver notre demande?

Si la documentation est complète, votre demande sera traitée dans les meilleurs délais. Nous vous aviserons de notre décision dès que possible.

Pouvons-nous vous transmettre des dossiers de prêts pendant que nous faisons notre demande?

Tous les dossiers reçus seront gardés en attente jusqu'à ce que votre agence de courtage ait reçu l'approbation officielle de la Banque Scotia.

Doit-on avoir une assurance erreurs et omissions?

Une assurance devra être maintenue en vigueur conformément aux normes de l'industrie et aux lois applicables pour couvrir les pertes subies en raison de vols ou de détournement.

Nous venons d'engager un conseiller. Quelle information devons-nous fournir?

Si l'agence de courtage est déjà approuvée, veuillez demander au conseiller d'aller sur notre site Web pour les courtiers à www.autoritehypothecairescotia.com et de remplir et d'imprimer la Demande d'inscription à titre de conseiller en prêts hypothécaires. L'agence de courtage doit obtenir une pièce d'identité du conseiller et attester son identité. En cas d'impossibilité, un employé de la Banque Scotia pourra obtenir la pièce d'identité du conseiller et attester son identité. La demande et la copie de la pièce d'identité devront ensuite nous parvenir par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Nous nous sommes séparés d'un de nos conseillers. Devons-nous vous en informer?

Oui, veuillez nous en informer le plus tôt possible afin que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Nous avons modifié nos signataires autorisés. De quelle information avez-vous besoin?

Une nouvelle Convention relative au courtage hypothécaire et une nouvelle Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires seront requises uniquement si l'agence de courtage est une entreprise individuelle ou une société de personnes. Si l'agence est une société de capitaux pour laquelle nous avons donné notre approbation, aucune nouvelle documentation n'est requise. Les formulaires sont disponible sur notre site Web pour les courtiers à www.autoritehypothecairescotia.com ou contactez votre directeur, Développement de la clientèle pour plus instructions.

Nous avons changé le nom de notre société. Devons-nous soumettre une nouvelle demande?

Si une nouvelle société a été créée par les mêmes ou certaines des mêmes personnes, nous demanderons une nouvelle documentation. Pour mieux vous servir et éviter toute interruption de service, veuillez nous fournir la documentation à l'appui du changement de nom et de la nouvelle société et remplissez une nouvelle Convention relative au courtage hypothécaire et une nouvelle Demande d'inscription à titre de courtier en prêts hypothécaires. Pour plus de détails, veuillez contacter votre directeur, Développement de la clientèle ou appelez notre Groupe de gestion des courtiers au 1-800-268-8145 ou encore allez sur notre site Web pour les courtiers à www.autoritehypothecairescotia.com.

AGENT

Comment saurais-je si mon agence de courtage a été approuvée pour faire affaire avec la Banque Scotia?

Vous pouvez contacter votre directeur, Développement de la clientèle ou appelez notre Groupe de gestion des courtiers au 1-800-268-8145.

Est-ce que je peux consulter vos produits sans être inscrit comme courtier avec vous?

Oui, en visitant notre site Web pour les courtiers à www.autoritehypothecairescotia.com et en suivant les liens vers notre site Web public *Centre de prêts hypothécaires* ou encore en contactant le directeur, Développement de la clientèle de votre secteur.

Comment procéder si je suis la seule personne de mon agence de courtage qui souhaite maintenant faire affaire avec la Banque Scotia?

Si votre agence de courtage a reçu notre approbation, vous devrez remplir une Demande d'inscription à titre de conseiller en prêts hypothécaires et fournir à votre agence de courtage une pièce d'identité afin qu'elle puisse attester votre identité. La demande et la copie de la pièce d'identité devront ensuite nous parvenir par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Pourquoi mon agence de courtage doit-elle signer une Convention relative au courtage hypothécaire avec la Banque Scotia? Je fais affaire avec la Banque Scotia depuis plus de xx ans.

La Convention relative au courtage hypothécaire énonce les conditions de notre relation d'affaires. En outre, en tant qu'institution financière soumise à la réglementation fédérale, nous devons nous conformer aux lignes directrices et procédures fixées par la législation.

J'ai changé d'agence de courtage. De quelle information avez-vous besoin?

Si votre nouvelle agence de courtage a reçu notre approbation, vous devrez remplir une Demande d'inscription à titre de conseiller en prêts hypothécaires et fournir à votre agence de courtage une pièce d'identité afin qu'elle puisse attester votre identité. La demande et la copie de la pièce d'identité devront ensuite nous parvenir par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.